

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT

ANNEE 2025

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne (SMD3),
sis à La Rampinsolle – 24 660 Coulounieix Chamiers
Représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat

Et d'autre part,

L'association l'Attache Rapide,
sise au 13 impasse Gabriel Matignon – 24100 Bergerac
Représentée par ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le SMD3

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Le SMD3 couvre la quasi-totalité du département de la Dordogne : 497 communes, une population de 399 396 habitants représentant 97% de la population totale du département.

Le SMD3 gère les infrastructures de transfert, de transport et de traitement des déchets. Il coordonne les différentes collectes sélectives mises en place par ses adhérents sur l'ensemble du territoire.

Le SMD3 assure également la gestion de filières de traitement des déchets spécifiques à l'échelle du département, pour le compte de ses adhérents.

Enfin, le SMD3 exerce des compétences facultatives pour le compte de ses adhérents qui en font la demande.

Depuis 2011, le SMD3 œuvre pour la valorisation des Biodéchets. L'action a été renforcée avec la création d'un service dédié, la montée en compétence des équipes de terrain en guide et maître composteur ainsi que l'accompagnement des collectivités dans le déploiement de composteurs collectifs.

L'Attache Rapide

L'Attache Rapide intervient sur la prévention et la gestion des biodéchets à Bergerac depuis 2021. Elle emploie actuellement 4 personnes.

L'Attache Rapide collecte les biodéchets auprès de 40 clients (30 clients en vélo à Bergerac, 5 clients en camion, 5 clients à Périgueux) et les 13 écoles primaires de la ville de Bergerac.

Elle valorise les biodéchets de Bergerac sur 3 composteurs (EHPAD de la Madeleine, Tiers-Lieu Céla, ESCAT : site géré en propre) et les déchets de Périgueux sur le méthaniseur du lycée agricole de Coulounieix Chamiers.

L'Attache Rapide anime un point d'apport volontaire et des composteurs de quartier à Bergerac (quartiers Jean Moulin et Le Taillis), en partenariat avec les bailleurs de fonds.

L'Attache Rapide mène des actions de sensibilisation auprès des écoles ou via des événements particuliers,

L'Attache Rapide mène enfin des diagnostics et des études auprès des collectivités et des privés pour la gestion de leurs biodéchets

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le SMD3 souhaite appuyer les actions de l'Attache Rapide sur l'année 2025, pour son action relative à la collecte et à la valorisation des biodéchets.

Elle souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement, annexée sur le nombre de tonnes détournées de l'enfouissement.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - PERSONNES REFERENTES

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

Les personnes référentes pour ce projet sont :

- Pour L'ATTACHE RAPIDE : ses co-présidentes Adeline PIERRAT et Sabine LA ROZE,
- Pour le SMD3 : le Président, la Vice-présidente en charge de la réduction des déchets ou la responsable de l'unité biodéchets

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'ATTACHE RAPIDE

L'Attache Rapide s'engage à :

- Mener les activités décrites plus haut tout au long de la présente convention ;
- Informer le SMD3 de l'avancée des activités et des orientations stratégiques ;
- Remonter au SMD3 chaque mois, les tonnes de biodéchets détournées de l'enfouissement grâce au service de collecte réalisé par l'Association via un fichier excel de suivi avec des indicateurs pertinents.
- Donner au SMD3 un accès au logiciel Compostix qui permet de visualiser les quantités de biodéchets collectées par l'Association.
- Faire apparaître la participation du SMD3 sur tous les supports de communication employés par l'association après validation de ces derniers.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DU SMD3

Le SMD3 s'engage à :

- Échanger régulièrement avec l'Attache Rapide sur les orientations à venir qui la concernent ;
- Faciliter la communication des actions de l'Attache Rapide envers les professionnels producteurs de biodéchets,
- A verser une subvention déterminée sur le nombre de tonnes détournées et conformément à la délibération approuvant la subvention.

ARTICLE 6 – MODE DE CALCUL ET MODALITES DE VERSEMENT

La collecte des biodéchets réalisée par l'Attache Rapide permet au SMD3 d'éviter des coûts de traitement.

Ces coûts évités seront évalués chaque année en €/Tonne (source : coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la dernière matrice SINOE ADEME validée).

Pour l'année 2025, et en soutien à l'initiative de l'Association, le SMD3 accorde à l'Attache Rapide une subvention de 143€/Tonne collectée (cf. coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la matrice SINOE ADEME 2023), dans la limite de 10 000€ maximum.

A titre d'information, l'Attache Rapide vise la collecte de 60 à 70 tonnes de biodéchets.

L'évaluation des quantités collectées se fait par la méthode suivante :

- évaluation du poids moyen d'un bac : P moy bac ;
- suivi du nombre de bacs collectés Nbacs ;
- évaluation des quantités collectées = P moy bac x N bacs :

Le nombre de tonnes est en permanence mis à jour sur l'application Compostix, qui fait foi.

Le paiement sera réalisé en deux versements :

- 1 acompte de 50% des tonnages prévus à la signature de la convention,
- 1 dernier versement en janvier 2026 après validation des tonnages détournés de 2025.



ARTICLE 7 - LITIGES

La présente convention est régie par la législation française. Les parties décident de soumettre tout différend au sujet de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, à la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

Le ../.../2025 à Périgueux

Pour l'Attache Rapide

Pour le SMD3



Pascal Protano

